



**CNMSS**  
L'engagement au service  
des militaires

**Guide du départ  
outre-mer et à l'étranger**  
à l'usage du militaire et de sa famille

# La Caisse nationale militaire de sécurité sociale

Signalez votre future adresse à la [CNMSS/DIP/SDPHF](#) (Service Droits et Prestations Hors de France), depuis [le site Internet de la CNMSS](#).

Vous êtes affecté à Saint-Pierre-et-Miquelon, vous et vos ayants droit **relevez obligatoirement de la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) locale auprès de laquelle vous devez vous inscrire.**

Avant un départ à l'étranger, la [CNMSS](#) peut procéder à la prise en charge d'une quantité de produits supérieure à un ou trois mois de traitement (suivant le conditionnement) à titre exceptionnel et dérogatoire, notamment en cas de difficultés pour se procurer certains médicaments sur place et sous réserve de l'accord préalable des services médicaux.

La demande de prise en charge doit comporter :

- Une photocopie de la prescription médicale détaillée précisant le nombre de renouvellements ou la durée totale du traitement et portant une mention du médecin prescripteur attestant qu'il ne s'oppose pas à la délivrance, en une seule fois, de la quantité de médicaments nécessaire à la poursuite du traitement hors de France,
- La [déclaration sur l'honneur disponible en ligne ici](#), dûment complétée et signée par l'assuré(e).